

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 23 juin 2022**

**CD20220623\_53  
id. 6376**

*Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR L'OPÉRATION  
DE RESTRUCTURATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE  
COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS**

L'opération de restructuration globale du centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban a été confiée à la COGEMIP par la signature d'une convention de mandat du 11 Juillet 2016, selon les dispositions des articles 3 à 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La COGEMIP a changé de raison sociale en 2019 et est devenue la SEM AREC. Ce changement a été entériné par l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 2 mai 2019.

En application de l'article 15 de la convention de mandat, pour permettre au maître d'ouvrage mandant d'exercer son contrôle, le mandataire établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, ainsi qu'éventuellement, la charge résiduelle en restant pour le maître d'ouvrage. Ce bilan doit permettre de justifier le versement des subventions à recevoir (contrat de plan État - Région, FEDER).
- le plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Conformément à son contrat de mandat, la société d'économie mixte AREC a fait parvenir son compte rendu annuel à la collectivité tel que présenté en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le compte rendu annuel doit être soumis à l'Assemblée départementale délibérante.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission mobilités, infrastructures, routes,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la convention de mandat du 11 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, le compte rendu annuel à la collectivité de la société d'économie mixte AREC relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de restructuration du centre universitaire de Tarn-et-Garonne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL